



FICHE DE RENSEIGNEMENT
pour l'autorisation administrative d'importation (AAI) d'appareils de radiocommunication
à transmettre à aai@anfr.nc

Importateur / Bénéficiaire

Nom, prénom ou raison sociale : RIDET :
Adresse :
BP : Code Postal : Ville :

Informations concernant l'appareil faisant l'objet de la demande d'autorisation

Désignation commerciale précise de la marchandise :
Marque : Modèle : Quantité :
Puissance RF : (W, mW, dBm) Fréquence(s) : (KHz, MHz, GHz)

Observations :
.....

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER :

- La déclaration de conformité de l'équipement aux exigences essentielles de la Directive 1999/5/CE dite R&TTE ou de la Directive 2014/53/UE dite RED (*modèle au verso*) **ET** la fiche technique ou extrait du rapport de mesure du constructeur indiquant les fréquence(s) et puissance(s) exactes utilisées.

OU

- En cas de renouvellement, la copie ou référence de l'AAI déjà délivrée pour ce produit (Référence : REC)

Ale/...../ 20..... <i>Signature et cachet de l'importateur, du transitaire ou du bénéficiaire</i>	CONTACTS <i>Transitaire</i> : <i>Tél</i> : <i>Courriel</i> : <i>Importateur/Bénéficiaire</i> : <i>Tél</i> : <i>Courriel</i> :
Cadre réservé à l'ANFR Date de réception :/...../ 20..... Réf :	

Les autorisations sont délivrées à titre précaire et révoquant et sont valides pendant 18 mois

Vous devez adresser cette demande à :
AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES
aai@anfr.nc
Antenne de Nouvelle-Calédonie
1 rue du Contre-Amiral Joseph Bouzet - Nouville
BP 1604 – 98845 Nouméa Cedex
Site internet : <http://www.anfr.fr/fr/nouvelle-caledonie/autorisations-dimportation.html>

Information importante

Par arrêté n°3292 du 16 décembre 1999 portant formalités du commerce extérieur à l'importation, pour s'assurer de leur bonne compatibilité avec les équipements déjà présents sur le Territoire et les équipements futurs, les autorisations administratives d'importations (AAI) pour les émetteurs radioélectriques, non connectés à un réseau ouvert au public, sont délivrées par l'Antenne de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) de Nouvelle-Calédonie.

Exemple : télécommande de portail, talkie-walkie, télécommande de modèle réduit, intercom sans fil, surveillance bébé, alarmes sans fil...

Cette fiche de renseignement doit être dûment complétée et accompagnée des documents qui attestent de la conformité radioélectrique du matériel. Il est conseillé de la soumettre avant l'importation de ce dernier.

Dans le cas général, un émetteur est présumé conforme s'il porte le marquage CE et respecte ainsi les exigences essentielles de la Directive 1999/5/CE (R&TTE) ou de la Directive 2014/53/UE (RED). Certains équipements bénéficient d'une dispense ou d'une exemption d'autorisation (nous consulter pour plus d'information).

L'ANFR délivre les AAI sous format dématérialisé (fichier pdf). Un original peut être exigé par le service des douanes. L'importateur pourra alors l'obtenir auprès de l'antenne de l'ANFR à Nouméa (adresse au recto).

Les justificatifs attendus sont énumérés ci-après :

- Une déclaration de conformité (DoC) à la directive 1999/5/CE ou la Directive 2014/53/UE (RED) (le constructeur ou responsable de la mise sur le marché doit fournir ce document) qui mentionne le respect aux trois exigences essentielles (spectre radio, Compatibilité électromagnétique (CEM) et sécurité électrique),
ET un extrait de la documentation indiquant la fréquence et la puissance d'émission RF de l'émetteur.
- Uniquement la copie ou référence de l'AAI déjà délivrée, pour un renouvellement.

OMRON Automotive Electronics Co. Ltd.
8088 SHIRO-OHARA, OKUSA, KOMAKI-CITY,
AICHI 463-0802 JAPAN
TEL: +81-562-78-4159
FAX: +81-562-78-7059

DECLARATION of CONFORMITY

We, OMRON Automotive Electronics Co. Ltd. hereby declare, at our sole responsibility, that the following product conforms to the Essential Requirements of the Radio and Telecommunications Terminal Equipment Directive 1999/5/EC in accordance with the tests conducted to the appropriate requirements of the relevant standards, as listed herewith.

Product : Immobilizer
Model / Type Number : IS4P8

Directive and Standards used as appropriate :
Radio : EN 300 330-1 V1.7.1 : 2010-02
EN 300 330-2 V1.5.1 : 2010-02
EMC : EN 301 489-1 V1.9.2: 2011-09
EN 301 489-3 V1.6.1: 2013-08
Safety : EN 60950:2002 + Amd.1: 2006 + Amd.11: 2008 + Amd.2: 2010 + Amd.12: 2011

Signature : *Shigeo Takemura*
Name : Shigeo Takemura
Title and position : Manager
Development Strategy Department
Development and Design Division
Date : January 22, 2014

Exemple de déclaration de conformité

3 GENERAL INFORMATION

3.1 GENERAL DESCRIPTION OF EUT

PRODUCT	5/30 Wireless Modem Router
MODEL NO.	FWR-802V1
TYPE OF THE EQUIPMENT	Stand-alone
NOMINAL VOLTAGE	DC 12V from power adapter
VOLTAGE OPERATING RANGE	V _{nom} = 230Vac V _{min} = 207Vac V _{max} = 253Vac
MODULATION TYPE	QCK, DQPSK, DBPSK for DSSS
MODULATION TECHNOLOGY	64QAM, 16QAM, QPSK, BPSK for OFDM
TRANSFER RATE	802.11b: 11/5.5/2/1Mbps 802.11g: S4 / 48 / 36 / 24 / 18 / 12 / 9 / 6Mbps 802.11n (20MHz, 400ns GI): 7.2 / 14.4 / 21.7 / 25.8 / 43.2 / 57.8 / 65.0 / 72.2Mbps 14.444 / 28.889 / 43.333 / 57.778 / 66.667 / 115.556 / 130.000 / 144.444Mbps 802.11n (40MHz, 400ns GI): 15.0 / 30.0 / 45.0 / 60.0 / 90.0 / 120.0 / 135.0 / 150.0Mbps 30.0 / 60.0 / 90.0 / 120.0 / 180.0 / 240.0 / 270.0 / 300.0Mbps
OPERATING FREQUENCY	2412MHz ~ 2472MHz
NUMBER OF CHANNEL	For 802.11b, 802.11g, 802.11n (20MHz): Outdoor usage in France: 7; Other countries: 13 For 802.11n (40MHz): Outdoor usage in France: 3; Other countries: 9
ERP POWER	19.77dBm (Measured Max. Average)
TEMPERATURE RANGE	0°C ~ 40°C
ANTENNA TYPE	Please see note
DATA CABLE	NA
IO PORTS	RJ-11 Port x 1 (Annex A & Annex B) RJ-45 Port x 4 (LAN10/100Mbps)
ASSOCIATED DEVICES	Adapter x 1

Report No.: RE1101-08005 0 Report Format Version: 4.0.0

Exemple de fiche technique

Informations complémentaires sur
<http://www.anfr.fr/outre-mer/nouvelle-caledonie/autorisations-dimportation/>
OU flashez-moi



L'utilisation du matériel doit être conforme à la réglementation en vigueur en Nouvelle-Calédonie et ne doit causer aucun brouillage préjudiciable aux autres utilisateurs du spectre radioélectrique.